



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 6890

### Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes poses par l'envoi tardif, par l'administration, de certains avis d'echeance de cotisations, en particulier pendant la periode des congés. Par exemple, certains employeurs ont reçu, après le 15 juillet, un avis d'echeance de cotisations de l'URSSAF avec limite de paiement le 31 juillet, sous peine d'une majoration de 10 p. 100. De nombreux Français prenant leurs congés entre le 15 juillet et le 15 aout, il lui demande s'il ne serait pas possible de reporter cette date limite du 31 juillet au-dela de la periode des congés, compte tenu du fait que certains preferent gerer directement leurs affaires et refusent le systeme de prelevement automatique.

### Texte de la réponse

Le souci d'alléger au maximum la charge de travail des employeurs de gens de maison en matiere de calcul des cotisations sociales a conduit a l'instauration d'un dispositif de precalcul de ces cotisations par les organismes charges du recouvrement des cotisations de securite sociale du regime general. Le benefice de cet avantage necessite cependant un certain nombre d'echanges entre l'employeur et l'organisme dont il releve, ce qui peut effectivement poser certaines difficultes en periode de congés. Un projet a l'etude actuellement permettra neanmoins de mettre fin a ces dysfonctionnements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6890

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3495

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4469